



TotalEnergies

Carte tarifaire électricité TotalEnergies Solar - février 2022

Conditions particulières relatives à la formule fixe TotalEnergies Solar pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre TotalEnergies Solar est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel et disposant d'une installation photovoltaïque de moins de 10kWc en Région flamande.

L'offre TotalEnergies Solar donne accès à une assistance en cas de panne de l'installation photovoltaïque en partenariat avec AXA Assistance et une ligne téléphonique dédiée. Les responsabilités et risques inhérents à cette assistance en cas de panne sont à la charge d'Axa Assistance conformément aux conditions générales de Service d'assistance Solar (<https://www.lampiris.be/fr/gaz-et-electricite/solar>).

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1 an établis en février 2022 et aux contrats renouvelés en avril 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de ce tarif.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie	28,1519	119,00	2,8642

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie jour	32,8747	119,00	2,8642
Coût de l'énergie nuit	24,3166		2,8642

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie	23,9577	119,00	2,8642

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif Antwerpen	8,9790	8,9790	6,5878	4,9730	1,3112	13,9508
FLUVIUS - tarif GASELWEST	13,6910	13,6910	10,1762	7,4315	1,5222	13,9508
FLUVIUS - tarif IMEWO	10,7575	10,7575	7,8419	5,9803	1,4395	13,9508
Fluvius - tarif Limburg	7,5978	7,5978	5,7407	4,3677	1,1410	13,9508
FLUVIUS - tarif INTERGEM	9,6278	9,6278	7,0328	5,3860	1,3656	13,9508
FLUVIUS - tarif IVEKA	12,4388	12,4388	9,5428	6,6325	1,4348	13,9508
FLUVIUS - tarif IVERLEK	10,9901	10,9901	8,0551	6,0793	1,3268	13,9508
FLUVIUS - tarif PBE	9,1722	9,1722	6,5530	5,6018	1,3793	13,9508
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	11,7045	11,7045	8,7126	6,5053	1,5388	13,9508
Fluvius - tarif West	8,2668	8,2668	6,0258	4,6842	1,1724	13,9508

Taxes, redevances, cotisations et surcharges⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif Antwerpen	0,2330	0,0000	65,5941
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2330	0,0000	97,0057
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2330	0,0000	77,6215
Fluvius - tarif Limburg	0,2330	0,0000	55,9867
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2330	0,0000	69,9985
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2330	0,0000	88,9713
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2330	0,0000	78,3959
FLUVIUS - tarif PBE	0,2330	0,0000	66,9856
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2330	0,0000	84,5548
Fluvius - tarif West	0,2330	0,0000	60,0886

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,00
Résidence secondaire	0,00

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. Sources d'énergie 2020 pour votre produit – Région flamande : éolien: biogaz - flux principalement agricoles 0,01%, biogaz - gaz de décharge 0,03%, renouvelables - thermiques 3,64%, hydroélectriques 85,86%, éoliennes offshore 4,12%, éoliennes onshore 5,74%, solaires 0,59%. Sources d'énergie TotalEnergies S.A. 2020 – Région flamande: biogaz - principalement flux agricoles 0,41%, biogaz autres 0,34%, biogaz gaz de décharge 0,01%, biomasse issue des déchets ménagers 0,21%, biomasse issue de l'agriculture ou de la sylviculture 0,01%, renouvelables, thermique 1,39%, hydroélectrique 87,96%, éolien offshore 1,39%, éolien terrestre 7,96%, solaire 0,32%. Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez www.vreg.be, www.climat.be, www.ondraf.be ou www.lampiris.be/notre-energie. Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

L'offre TotalEnergies Solar est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies Solar (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz/totalenergies-solar>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x 85,4865 € = 247,91 € (TVA incl.).

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.